



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**N.64**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES  
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

---

**APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ ET  
DE LA DÉGRADATION**

**Recommandation UIT-T N.64**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation N.64 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation N.64

### APPRÉCIATION DE LA QUALITÉ ET DE LA DÉGRADATION

#### 1 Echelle à 5 notes pour l'appréciation de la qualité et de la dégradation

Il convient d'utiliser l'échelle à 5 notes indiquée dans le tableau 1/N.64, applicable à la fois à la qualité et à la dégradation des images.

TABLEAU 1/N.64

Note	Qualité	Dégradation
5	Excellente	Imperceptible
4	Bonne	Perceptible, mais non gênante
3	Assez bonne	Légèrement gênante
2	Médiocre	Gênante
1	Mauvaise	Très gênante

Bien que cette échelle soit, dans le cas présent, destinée à s'appliquer à l'évaluation d'*ensemble* de l'image, il est à noter que l'on pourrait également l'utiliser pour une évaluation critique des caractéristiques particulières de cette image. De plus, une même note peut représenter, selon le contexte, soit une évaluation de la qualité, soit une évaluation de la dégradation. Par exemple, la note 3 attribuée à une image signifie qu'il s'agit d'une image de qualité *assez bonne*, présentant des dégradations *légèrement gênantes*. Cette échelle peut aussi être utilisée pour des transmissions autres que de télévision.

*Remarque 1* – Il va de soi qu'avant qu'un circuit soit livré à un organisme de radiodiffusion toutes les mesures raisonnables auront été prises pour garantir, du point de vue de la transmission, la meilleure qualité de ce circuit au début de la période préparatoire.

*Remarque 2* – La note 1 ne doit être attribuée que dans le cas où la transmission est jugée inutilisable par l'organisme de radiodiffusion intéressé. Si, dans des circonstances exceptionnelles, en raison de l'intérêt de l'information à transmettre, cet organisme décide d'utiliser quand même une transmission ayant reçu la note 1, cette initiative ne devrait pas servir de précédent pour modifier la note attribuée ni le sens de la note 1.

*Remarque 3* – Cette échelle ne doit pas être appliquée pour évaluer la qualité de transmission de la parole.